



Décision n°234

Portant délégations de signature du Directeur Général de l'établissement

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-14 à L 321-28, R*321-1 à R*321-6 et R* 321-8 à R*321-22 ;

Vu le décret n°96-325 du 10 avril 1996 modifié portant création de l'EPAMSA et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 29 octobre 2015, publié au journal officiel de la République Française du 31 octobre 2015, portant nomination de M. Xavier HEMEURY en qualité de directeur général de l'EPAMSA ;

Décide :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer les actes et engagements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après.

Article 2 : Les délégations de signature ci-après déterminées sont attribuées aux bénéficiaires à compter du 2 novembre 2015.

Article 3 : les présentes délégations de signature abrogent les délégations antérieurement attribuées à compter de cette date.

NOM et Prénom du déléguétaire	Y compris de procéder aux mêmes actes exercés par voie dématérialisée	Conditions
DELEGATION GENERALE		
BEHR Damien	Signature de tout acte visant à la mise en œuvre des missions définies à l'article 13 du décret n°96-325 précité.	Délégation permanente
OPERATIONS IMMOBILIERES		
COURTOT Denis	Signature des actes d'acquisition et d'aliénation	Dans la limite de 200.000 € par acte
BEHR Damien	Signature des actes d'acquisition et d'aliénation	Dans la limite de 200.000 € par acte
FONCTIONNEMENT		
BEHR Damien	<p>Signature de tous actes, contrats, engagements juridiques et comptables relatifs au fonctionnement de l'établissement public ainsi que ceux relatifs à la gestion financière et à la gestion locative et foncière des biens propriété de l'établissement public.</p> <p>Signature de toute déclaration sociale et déclaration aux services fiscaux et autres administration</p>	Dans la limite des crédits inscrits aux budgets annuels
BEHR Damien	<p>Signature des contrats en alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation), des conventions de stage et contrats d'intérim</p> <p>Signature des demandes de mise à disposition et de remboursement de fonds dans le cadre de la convention de réservation de trésorerie</p>	Dans la limite des besoins de trésorerie ajustés selon un rythme hebdomadaire

Objet – Acte MARCHES PUBLICS (EN COMPTE PROPRE ET EN MANDAT)	NOM et Prénom du déléguataire	Conditions : Dans la limite des crédits inscrits aux budgets annuels
<p><i>Y compris de procéder aux mêmes actes exercés par voie dématérialisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Signature des lettres de commande et marchés liés aux opérations conduites par la direction dans la limite de 4.000 € HT ; – Signature des procès-verbaux liés aux procédures de passation des marchés publics ; – Signature des courriers liés aux procédures de passation et d'exécution des marchés; – Signature des courriers de reconductions ; – Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, les bordereaux de dépenses et de recettes, les certificats de paiement (hors décompte général définitif (DGD) et OS de notification afférent); – Signature et réalisation des procès-verbaux d'admission, d'ajournement, de rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché ; – Signature des courriers de mise en demeure adressés aux opérateurs économiques, conformément aux pièces du marché ou aux CCAg ; – Signature des courriers de résiliation ; – Signature des bons de commande (exécution d'un marché à bons de commande) dans la limite de 50.000 € HT pour les marchés à bons de commande ou accords-cadres conclus sans montant maximum; – Signature des avenants inférieurs à 5% du montant initial HT, ainsi que des rapports de présentation de ces avenants ; – Signature des certificats de capacité. 	BEHR Damien COURTOT Denis LEVI Fabrice GONSE Sophie MARTIN Amandine	<i>Pour les marchés sous la conduite d'opération du secrétariat général</i> <i>Pour les marchés sous la conduite d'opération de la direction de l'aménagement et du développement</i> <i>Pour les marchés sous la conduite d'opération de la direction du développement territorial</i> <i>Pour les marchés sous la conduite d'opération de la direction des opérations</i> <i>Pour les marchés sous la conduite d'opération du service communication</i>



La présente décision sera affichée, et publiée au recueil des actes de l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval

Fait à Mantes-la-Jolie le, 2 novembre 2015

Xavier HEMEURY
Directeur général
Hemury

Damien BEHR
Secrétaire général
D. Behr

Denis COURTOT
Directeur de
l'aménagement et du
développement
D. Courtot

Sophie GONSE
Directrice des opérations
Sophie

Fabrice LEVI
Directeur du
développement territorial
F. Levi

Amandine MARTIN
Responsable du service
communication
Amandine Martin